

## OBLIGATIONS DÉCLARATIVES RELATIVES À LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

### L'essentiel :

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 Euros sont tenues de souscrire une déclaration 1330 CVAE mentionnant leur chiffre d'affaires et le montant de leur valeur ajoutée produite en 2010 ainsi que le nombre de leurs salariés, ventilés par établissement ou par lieu d'emploi.

Cette déclaration est à souscrire **au plus tard pour le 3 mai 2011** sur support papier par les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 Euros et au plus tard pour le **18 mai 2011** obligatoirement sur support TDFC (Transfert des Données Fiscales et Comptables) pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 Euros.

Cela étant, et comme indiqué dans notre *Informations Fiscal* n°5 du 18 février 2011, les modalités de répartition des salariés par établissement et par lieu d'emploi ont été sensiblement modifiées par rapport à celles initialement prévues et appliquées lors de la première déclaration de CVAE demandée aux entreprises en juin 2010.

C'est ainsi que, pour les besoins de cette déclaration, il n'est plus fait référence à la notion d'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) et **chaque salarié est désormais compté pour 1**, quelle que soit sa durée d'emploi dans l'année et le caractère partiel, ou non, de son temps de travail.

Par ailleurs, et comme en 2010, un salarié n'est déclaré sur un lieu d'emploi à l'extérieur de l'établissement (chantier) que lorsqu'il y exerce son activité plus de trois mois consécutifs. En revanche, lorsqu'il exerce son activité dans plusieurs lieux d'activité pour une durée supérieure à trois mois, il doit désormais être rattaché uniquement à celui dont la durée est la plus élevée.

Ces nouvelles dispositions sur la répartition des effectifs viennent d'être commentées par l'administration fiscale dans une instruction consultable sur le site des impôts : <http://www.impots.gouv.fr>, rubrique « Documentation », « Accéder à la rubrique documentation fiscale », « Accéder à la documentation officielle », « Les BOI de la semaine ».

**Contact : Tiphaine Fritz Mail : [fritz@fntp.fr](mailto:fritz@fntp.fr) - Tél. : 01.44.13.32.40**

#### TEXTES DE REFERENCE :

Instructions n°36 du 21 avril 2011 : 6 E-3-11 Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises – Déclaration des salariés